

Mercredi 11 janvier 216 : Personne ne soldera nos droits !

Le syndicat CGT du PULLMAN PARIS MONTPARNASSE a décidé de boycotter la dernière réunion du comité d'entreprise prévue mercredi 11 janvier et dont l'ordre du jour est l'avis sur le projet de PSE et sur l'accord majoritaire avec les organisations syndicales.

Cette mascarade de démocratie ne mérite pas notre présence à cette réunion.

Mercredi 11 janvier, jour de début des soldes d'hiver, est aussi le jour où les salariés de Marks et Spencer, menacés d'un PSE de 516 suppressions de postes via la fermeture programmée de tous les magasins en région parisienne à l'automne 2017, ont décidé de faire grève pour obtenir le maintien de leurs emplois.

Face au même type de patrons avides de faire des profits sur le dos des travailleurs, quel que soit notre secteur d'activité (commerce, hôtellerie ou autres) opposons une réponse solidaire et forte.



La CGT du Pullman Paris Montparnasse, en lien avec La CGT Marks and Spencer, appelle les salariés du Pullman et tous les salariés de la région parisienne en lutte contre des PSE abusifs, à participer au **rassemblement festif organisé, mercredi 11 janvier à 10h devant le centre commercial Beaugrenelle, 2 rue Linois, dans le 15^{ème} arrondissement,**

Nous nous rendrons ensuite, en cortège anti-PSE **devant le Pullman Tour Eiffel** puis en direction du **Marks and Spencer des Champs Elysée.**

Rappel sur la procédure prud'homale

Il n'est pas trop tard pour déposer votre dossier auprès du cabinet de Me RILOV. Après le rapport accablant de l'expert au CE et au CHSCT, une victoire aux 0 d'entre vous ont déjà déposé leur dossier et une quarantaine sont en train de le faire. Nous rappelons qu'**il n'y a aucun risque de devoir rembourser les indemnités de départ volontaire en cas de victoire aux prud'hommes** (cassation sociale 9/7/2015 « Mais attendu que les mesures prévues par le plan de sauvegarde de l'emploi destinées à faciliter le reclassement des salariés licenciés et compenser la perte de leur emploi n'ont pas le même objet, ni la même cause que les dommages-intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse qui réparent le préjudice résultant du caractère injustifié de la perte de l'emploi ; que dès lors l'arrêt n'encourt pas les griefs du moyen ; »

Enfin posez d'ores et déjà votre journée pour le 23 février 2017 jour de l'audience devant le TGI où notre avocat conteste la légalité du processus engagé.



Paris le 9 janvier 2017
SYNDICAT CGT PULLMAN
PARIS MONTPARNASSE